



Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie

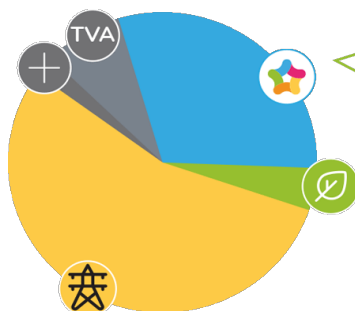
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% verte
la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 89,5% verte et 10,5% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte	Energie (c€/kWh)	
	Cosy Flex 2Y (Variable)	Injection (Variable)
Compteur mono-horaire	21,31	4,36
Compteur bi-horaire	Tarif jour	24,79
	Tarif nuit	18,59
Exclusif nuit	18,59	0
Redevance fixe (€/an)	105	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	8,86	0
Forfait partage d'énergie (€/an)	90,75	0

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.
- En souscrivant au produit Cosy Flex, vous bénéficiez d'une ristourne (*) comprenant un avantage de 4,77 (TVA de 6 % incluse) sur le prix unitaire de l'énergie consommée mentionné sur cette carte tarifaire et d'une réduction (**) de 20 € (TVA de 6 % incluse) sur la redevance fixe mentionnée sur cette carte tarifaire. Si vous injectez de l'énergie dans le cadre du régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 0,53 c€/kWh (TVA de 6 % incluse) sur le prix unitaire de l'énergie injectée mentionné sur cette carte tarifaire.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de kVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.

- Si vous optez pour la structure tarifaire incitative à trois niveaux (éco / medium / pic) mise en place par le gestionnaire de réseau à partir du 1er janvier 2026 et qu'aucun prix d'énergie spécifique n'est prévu dans votre contrat pour ces tranches horaires, vos consommations seront facturées comme suit :

- plages "medium" et "pic": tarif bi-horaire heures pleines ;

- plage "éco": tarif bi-horaire heures creuses.

Cette option est réservée aux clients Basse Tension (<= 56 kVA) équipés d'un compteur digital communicant activé.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de septembre 2026 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 22,91; Jour : 26,72; Nuit : 19,96; Exclusif nuit : 19,96; Injection : 6,04. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables: <https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables>.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA): Compteur mono-horaire : Epex * 1,1095 + 3,35 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Epex * 1,3275 + 3,35 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Epex * 0,94 + 3,35 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Epex * 0,94 + 3,35 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée.

Si vous disposez d'un compteur bihoraire, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : 7h-11h & 17h-22h ; Heures creuses (tarif nuit) : 11h-17h & 22h-7h. Cet horaire est applicable tous les jours sans distinction (jours ouvrables, weekend et jours fériés).

- Tarif d'injection : pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le SPP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture, et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Epex SPP * 0,80 - 2 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Source : EPEX SPOT Belgium - Day-Ahead (QH). En cas d'indisponibilité partielle des données QH, la facture est établie provisoirement sur base des données disponibles et régularisée dès réception des données manquantes.

Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le RLP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture. Source : EPEX SPOT Belgium - Day-Ahead (QH). Si certaines données QH ne sont pas encore disponibles à la date de calcul, la facture est établie sur base des données disponibles et régularisée automatiquement dès réception des données manquantes.

(*) Le bonus est accordé, durant la première année du contrat, dès la première facture d'acompte, à tout client qui choisit le produit Cosy Flex.

(**) Cette ristourne est accordée dès la première facture d'acompte durant la première année du contrat à tout client qui choisit le produit Cosy Flex. La ristourne est calculée sur la base de la consommation indiquée lors de la souscription et est ajustée, si nécessaire, en fonction de la consommation réelle du client. La réduction sur la redevance fixe est octroyée au prorata des jours de fourniture d'énergie.

Cotisation Verte (c€/kWh)

Certificat vert

Wallonie

3,266

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2026.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 77,02 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

**Carte tarifaire****Prix de la distribution et du transport (3)**

Votre intercommunale	Distribution								Transport (c€/kWh)
	Tarif standard (c€/kWh)					Tarif impact (c€/kWh)			
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Terme fixe (€/an)	Pic	Medium	Eco	
AIEG	10.87	12.05	6.66	6.66	19.49	15.08	9.82	4.56	2.74
AIESH	13.64	15.16	8.21	8.21	17.92	19.07	12.28	5.5	2.74
ORES (Brabant wallon)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Est)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Hainaut Elec)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Luxembourg)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Mouscron)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Namur)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Verviers)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
Régie de Wavre	12.47	13.78	7.83	7.83	26.44	17.11	11.32	5.52	2.74
RESA	11.06	12.2	7.01	7.01	26.5	15.11	10.05	4.99	2.74

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	c€/kWh
Redevance de raccordement	0,075
Accise spéciale (c€/kWh)	4.876

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023. La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er août 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur.

Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)
AIEG	81.03
AIESH	99.3
ORES (Brabant wallon)	85.8
ORES (Est)	85.8
ORES (Hainaut Elec)	85.8
ORES (Luxembourg)	85.8
ORES (Mouscron)	85.8
ORES (Namur)	85.8
ORES (Verviers)	85.8
Régie de Wavre	93
RESA	84.2

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: <https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://www.compacwape.be>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>)